

UN LIBRARY



NATIONS UNIES 1979

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/572
12 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Trente-quatrième session
Point 95 de l'ordre du jour

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR DES ETATS MEMBRES
AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
II. BOURSES OFFERTES ET ATTRIBUEES	6 - 8	2
III. DEMANDES PRESENTEES PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	9 - 13	5

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 845 (IX), datée du 22 novembre 1954, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.

2. Les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1961, de façon qu'elles leur donnent une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.

3. Les bourses offertes au titre du programme sont décrites dans une brochure préparée par le Secrétariat à l'intention des candidats éventuels. Des renseignements à leur sujet sont également publiés dans la vingt-deuxième édition du manuel intitulé Etudes à l'étranger (1979/80-1980/81), publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

4. En application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions relatives à la question des bourses d'études adoptées ultérieurement 1/, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale des rapports donnant des renseignements détaillés sur les bourses qui ont été offertes et indiquant dans quelle mesure elles ont été utilisées 2/.

5. Le vingt-cinquième rapport, qui porte sur la période allant du 15 novembre 1978 au 12 octobre 1979, est soumis dans le présent document, conformément au paragraphe 5 de la résolution 33/43 de l'Assemblée générale, adoptée le 13 décembre 1978.

II. BOURSES OFFERTES ET ATTRIBUEES

1. Etats donateurs

6. Trente-deux Etats Membres ont offert des bourses à l'intention d'habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions de l'Assemblée générale mentionnées ci-dessus. Ces Etats Membres sont les suivants :

1/ Les résolutions les plus récentes de l'Assemblée générale sur cette question sont les résolutions 31/32 du 29 novembre 1976, 32/38 du 28 novembre 1977 et 33/43 du 13 décembre 1978.

2/ Pour les rapports les plus récents, voir les documents A/31/287, A/33/277 et A/33/372.

Allemagne, République fédérale d'	Malte
Autriche	Mexique
Brésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Ouganda
Chypre	Pakistan
Egypte	Philippines
Emirats arabes unis	Pologne
Etats-Unis d'Amérique	République arabe syrienne
Ghana	République démocratique allemande
Grèce	Roumanie
Hongrie	Sri Lanka
Inde	Tchécoslovaquie
Iran	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Jamahiriya arabe libyenne	Yougoslavie

2. Bourses offertes et attribuées

7. Les rapports qui ont été soumis précédemment à l'Assemblée générale contiennent les renseignements relatifs aux bourses offertes par des Etats Membres au 14 novembre 1978 et indiquent dans quelle mesure elles ont été utilisées.

8. On trouvera ci-après les renseignements pertinents reçus par le Secrétaire général entre le 15 novembre 1978 et le 12 octobre 1979. Les renseignements reçus après cette date seront publiés dans un additif au présent rapport.

Brésil

Par une note datée du 20 juillet 1979, le représentant permanent par intérim du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que l'offre de 12 bourses à des étudiants originaires de territoires non autonomes, en particulier de Namibie et du Zimbabwe, faite par son gouvernement en 1978 restait valable pour 1979.

Cuba

Par une note datée du 23 juillet 1979, la mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que 750 étudiants d'Afrique australe au total faisaient actuellement des études à Cuba, chiffre qui se décomposait comme suit : études universitaires, 11 étudiants du Zimbabwe et trois étudiants d'Afrique du Sud; études secondaires, 626 étudiants de Namibie, 105 étudiants d'Afrique du Sud et cinq étudiants du Zimbabwe.

/...

Grèce

Par une note datée du 7 août 1979, la mission permanente de Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que, conformément à la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, le Gouvernement grec offrait chaque année deux bourses d'études supérieures en Grèce à des étudiants originaires de territoires non autonomes.

Jamahiriya arabe libyenne

Par une note datée du 14 août 1979, le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Secrétariat à l'éducation de son gouvernement avait décidé d'offrir 10 bourses d'études supérieures pour l'année universitaire 1979/1980 à des étudiants originaires de territoires non autonomes. Ces bourses se répartissaient comme suit : Ecole normale, 2; Ecole d'agronomie, 2; Institut des industries pétrolières, 2; Collège universitaire des sciences, 2, et Ecole de pharmacie, 2. En outre, son gouvernement avait décidé d'offrir les 10 bourses supplémentaires suivantes pour la même année universitaire : Etablissement d'enseignement secondaire industriel, 4; Etablissement d'enseignement secondaire agricole, 3; et Institut d'hygiène, 3.

Pologne

Par une note datée du 22 septembre 1979, le représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que, pour l'année universitaire 1979/1980, son gouvernement avait offert 23 bourses d'études universitaires et 40 bourses pour des cours de formation professionnelle d'une durée de trois ans dans des écoles techniques de Pologne à des étudiants originaires de territoires non autonomes.

République démocratique allemande

Par une lettre datée du 28 août 1979, le représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que plus de 750 Africains suivaient des cours dans des établissements d'enseignement supérieur de la République démocratique allemande. Les bénéficiaires des bourses offertes par son pays étaient membres des mouvements nationaux de libération en Afrique australe. Cinq autres étudiants d'Afrique australe poursuivraient des études dans le pays pendant l'année universitaire 1979/1980.

Tchécoslovaquie

Par une note datée du 11 septembre 1979, le représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que deux étudiants de Rhodésie du Sud poursuivraient des études en Tchécoslovaquie pendant l'année universitaire 1979/1980. Pour l'année universitaire 1980/1981, le Gouvernement tchécoslovaque offrait à des étudiants

/...

originaires de territoires coloniaux et non autonomes 20 bourses, qui couvraient les frais de voyage, les soins médicaux ainsi que le vivre et le couvert dans des établissements subventionnés. Ces bourses étaient uniquement destinées à des étudiants de niveau universitaire.

III. DEMANDES PRESENTÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

9. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies reçoit d'habitants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux Etats donateurs pour examen et aux puissances administrantes pour information.

10. Au 12 octobre 1979, 2 300 étudiants au total (contre 2 220 pour l'année précédente ayant pris fin le 14 novembre 1978), tous originaires de Rhodésie du Sud, avaient demandé au Secrétariat des renseignements et des formules de demande, qui leur avaient été envoyés.

11. Trois cent quatre-vingt-cinq formules de demande remplies (contre 498 l'année précédente) ont été renvoyées au Secrétariat. Sur ce nombre, 44 étaient incomplètes; les 341 autres demandes ont été transmises aux Etats donateurs intéressés, conformément à la procédure établie.

12. Les demandes visaient à obtenir des bourses offertes par les pays suivants (le nombre de demandes correspondant à chaque pays est indiqué entre parenthèses) :

Allemagne, République fédérale d'	(4)	Jamahiriya arabe libyenne	(2)
Autriche	(1)	Philippines	(1)
Chypre	(7)	Pologne	(1)
Egypte	(35)	République arabe syrienne	(4)
Emirats arabes unis	(11)	République démocratique allemande	(32)
Etats-Unis d'Amérique	(5)	Roumanie	(4)
Ghana	(8)	Tchécoslovaquie	(32)
Grèce	(87)	Turquie	(3)
Hongrie	(16)	Union des Républiques socialistes soviétiques	(31)
Inde	(42)	Yougoslavie	(4)
Iran	(1)		
Israël	(7)		
Italie	(3)		

/...

13. Dans les renseignements qui leur sont envoyés, les candidats qui désirent faire des études aux Etats-Unis, au Ghana, en Pologne et en Union des Républiques socialistes soviétiques sont priés d'adresser directement leur demande de bourses au gouvernement intéressé; le Secrétariat ne reçoit donc pas toutes les demandes émanant de personnes désireuses de faire des études dans ces pays. Un certain nombre d'autres Etats donateurs reçoivent aussi des demandes que leur envoient directement des candidats originaires de territoires non autonomes, et leur donnent suite sans passer par le Secrétariat.
